

INTRODUCTION .....	4
I.- UNE ESQUISSE HISTORIQUE DES RELATIONS ENTRE LA CGT ET L'ECONOMIE SOCIALE.....	6
Les relations de la CGT et de l'économie sociale avant son institutionnalisation. ....	6
Les relations de la CGT et de l'économie sociale depuis son institutionnalisation....	8
Les années 2000.....	10
II. – CE QU'EST AUJOURD'HUI L'ECONOMIE SOCIALE .....	12
Le poids économique et social du secteur de l'économie sociale .....	12
La coopération .....	13
Les mutualités .....	13
Le secteur associatif .....	14
L'économie dite solidaire .....	15
Réflexions sur l'entreprise d'économie sociale et solidaire .....	16
III. ELEMENTS DE REFLEXION .....	18
A PROPOS DU CONCEPT D' « UTILITE SOCIALE » .....	18
Qu'est-ce que l'utilité sociale ? .....	18
Economie sociale et utilité sociale .....	18
Responsabilité sociale et utilité sociale .....	19
L'utilité sociale en pratique .....	19
Comment évaluer l'utilité sociale ?.....	19
L'utilité sociale au service de la démocratie .....	20
IV. L'ENTREPRISE SOCIALE.....	22
Eléments de réflexions sur le concept d' « entreprise sociale » .....	23
Approche historique de la relation entre l'économique et le social .....	23
Les travaux sur l' « entreprise sociale » .....	24
La réalité française de l' « entreprise sociale ».....	25
Neuf indicateurs sur l' « entreprise sociale ».....	28
Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).....	30
Les coopératives d'activités et d'emploi (CAE).....	31
Syndicalisme CGT et « entreprise sociale ».....	31

Entreprise sociale et secteur associatif .....	34
IV. – L’ACTIVITE CGT DANS L’ECONOMIE SOCIALE .....	37
Une exigence de coopération entre toutes les organisations de la CGT .....	37
Notre activité dans les entreprises et secteurs de l’économie sociale .....	38
Un dispositif confédéral plus opérationnel.....	39
CONCLUSION .....	41
ANNEXE .....	42
Entreprises en difficulté, sociétés à transmettre : La coopérative, une solution alternative au libéralisme .....	42
BIBLIOGRAPHIE.....	43



## INTRODUCTION

*L'économie sociale se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins entre deux évolutions possibles : soit, se laisser absorber par les règles de la rentabilité financière ou se laisser marginaliser dans des activités abandonnées, notamment par le service public ; soit s'affirmer, dans le cadre d'une économie plurielle, comme forme de réponse à certains besoins, concurrentielle aux réponses apportées par le marché capitaliste classique.*

*Le syndicalisme, la CGT ne peuvent rester spectateur de cette alternative tant en terme de réflexion que d'activité syndicale revendicative.*<sup>1</sup>

*Cette brochure se propose d'apporter aux militants et militantes de la CGT des éléments de connaissance et de réflexion pour l'activité syndicale.*

*Elle s'adresse également aux acteurs de l'économie sociale dans le cadre du débat nécessaire entre toutes les forces démocratiques intéressées.*

*Elle comporte cinq parties :*

- *Une esquisse historique des relations entre la CGT et l'économie sociale ;*
- *L'état de ce qu'est l'économie sociale aujourd'hui ;*
- *Quelques éléments de réflexion à propos du concept d' « utilité sociale » ;*
- *La question de l'entreprise sociale ;*
- *L'activité CGT dans l'économie sociale.*

*La CGT se situe sur la question de l'économie sociale à partir de son identité syndicale revendicative visant à la satisfaction des besoins des salariés en lien avec le développement de leurs garanties collectives.*

*C'est précisément cette approche à laquelle vise cette brochure en portant sa réflexion sur deux notions centrales : celle d'utilité sociale et celle de l'entreprise sociale.*

*Pour la première, il y a, selon nous, entre le service public, auquel nous sommes profondément attaché pour tout ce qui a trait à la réponse aux besoins fondamentaux de la personne dans le cadre de l'intérêt général, et le secteur capitaliste privé qui marchandise à des fins de profit privé tous les types de réponse aux besoins, un espace, que l'on peut qualifier*

---

<sup>1</sup> Voir dossier sur l'économie sociale dans *Le Peuple*, n° 1599, 22 septembre 2004.

*d'utilité sociale, où la finalité de la production de biens et de services serait celle de l'amélioration de la qualité de vie et des relations entre les individus dans la société. Cet espace peut, d'ailleurs, tout à fait se concevoir sous des formes de partenariat entre collectivités publiques et entreprises privées relevant des valeurs de l'économie sociale.*

*La seconde notion est profondément liée à la première. Ainsi les administrations de la fonction publique ou les entreprises publiques, en raison même de leur vocation d'intérêt général, se distinguent par des statuts particuliers. De la même façon les entreprises ayant une vocation d'utilité sociale devraient, selon nous, se distinguer par un statut particulier : celui d'entreprise sociale. La gouvernance de ces entreprises devrait prendre en compte leur particularisme dans un mode de gestion associant étroitement les personnes apportant le capital, les salariés, les usagers et consommateurs, les collectivités publiques au cas où ils y sont parties prenantes. De plus, de la même façon, qu'il existe un statut de la fonction ou des collectivités publiques et des droits particuliers concernant la gouvernance des entreprises publiques, les salariés des « entreprises sociales » devraient légitimement être dotés d'un statut particulier concernant leurs salariés. Ce statut devrait assurer de fortes garanties collectives et des droits nouveaux d'intervention à leurs salariés.*

*Cette approche, selon nous, vaut tant pour les objectifs du syndicalisme que pour ceux des entrepreneurs de l'économie sociale. Elle est, à la fois, une façon pratique d'empêcher la marchandisation totale de la réponse aux besoins dans le cadre des intérêts particuliers sur des critères de rentabilité financière – avec son cortège de casse et de destruction de l'emploi - et le moyen de faire en sorte que l'économie sociale ne soit pas reléguée dans la seule voie des réponses visant à combler les désengagements de l'Etat dans ses missions ou le refus capitaliste d'entreprendre dans des secteurs qu'il ne juge pas rentable.*

*C'est en ce sens que des convergences sont possibles entre les syndicalistes et les acteurs de l'économie sociale, sur la base du respect de leurs identités propres,.*

## I.- UNE ESQUISSE HISTORIQUE DES RELATIONS ENTRE LA CGT ET L'ECONOMIE SOCIALE

L'esquisse proposée évoquera, successivement, trois périodes : les relations de la CGT et de l'économie sociale avant son institutionnalisation par les pouvoirs publics au début des années 1980 ; les relations de la CGT et de l'économie sociale depuis son institutionnalisation ; les années 2000.

### **Les relations de la CGT et de l'économie sociale avant son institutionnalisation.**

130 ans avant son institutionnalisation en 1981, le concept d' « économie sociale » apparaît dans la littérature. En 1851, Auguste Ott, journaliste et « touche à tout », écrit un ouvrage intitulé *Traité d'économie sociale*, dans lequel il propose la définition suivante de celle-ci : « science qui a pour but d'organiser le travail en vue de la conservation la plus parfaite de la société et de l'individu, et de la réalisation de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. »

<sup>2</sup>

Cinq années plus tard, en 1856, l'enquêteur social Frédéric Le Play forme une Société internationale des études pratiques d'économie sociale dont la revue est intitulée *L'économie sociale*. Près de quarante ans plus tard, en 1899, lors de l'Exposition universelle, qui a lieu à Paris, Le Play est chargé, par les pouvoirs publics, d'y introduire une exposition spécifique nommée Exposition d'Economie Sociale.

Entre temps, celui qui sera considéré comme le théoricien de l'économie sociale, Charles Gide, professeur au Collège de France, a actualisé la définition de Ott. Pour Gide, « l'économie sociale se donne pour objet les rapports volontaires que les hommes forment

---

<sup>2</sup> A. OTT, *Traité d'économie sociale ou L'économie politique coordonnée au point de vue du progrès*, Tome premier, Fischbacher, 1892.

*entre eux en vue de s'assurer une vie plus facile, un lendemain plus certain et une justice plus bienveillante que celle qui porte pour emblème les balances du marchand ».*<sup>3</sup>

On voit que cette définition évoque les idées de coopération et de mutualisation lesquelles avaient, quelques années plus tôt, constitué la base des travaux de Proudhon sur la construction théorique d'un fédéralisme autogestionnaire. Or, ces travaux avaient été largement critiqué par un autre penseur qui allait laisser quelques traces dans la naissance et l'évolution du mouvement ouvrier : Karl Marx.

La critique de Proudhon par Marx va marquer longtemps les relations du mouvement ouvrier et de l'économie sociale. Il n'est pas possible, ici, d'approfondir cette question. Mais, selon nous, c'est une lecture instrumentalisée de cette critique qui a prévalu. En effet, si Marx fait de la conquête du pouvoir d'Etat par le prolétariat le primat de la socialisation effective de la société, ce qui l'oppose bien à Proudhon, il ne rejette pas, en soi, la forme coopérative de socialisation. C'est donc bien plus le débat sur l'Etat qui oppose les deux penseurs que celui sur la forme coopérative de production.

Il n'empêche que mouvement coopératif et mouvement ouvrier naissants, parmi lequel se trouve le mouvement syndical, vont, durant un temps, s'opposer vivement.

Ainsi, alors qu'à partir de 1867, avec la loi qui reconnaît les sociétés ouvrières de coopération, de nombreux militants socialistes et syndicalistes créent et animent des sociétés de ce type<sup>4</sup>, en 1878, Jules Guesde, au nom du Parti ouvrier de France rejette de façon absolue ce genre d'initiatives.

Cela se traduira, en 1895, au moment de la naissance de la CGT, par celle de la Bourse des coopératives de France, laquelle accepte les principes fondamentaux de la lutte des classes, et vient concurrencer l'Union coopérative de Gide. Les deux groupements se réunifieront en 1912.

Il résulte de ces oppositions théoriques et pratiques et de leurs survivances, plus ou moins entretenues, une sorte de méfiance entre mouvement ouvrier et économie sociale qui les a longtemps empêché de mettre en avant leur origine commune, la liberté d'association, au profit de leurs divergences, plus souvent idéologiques que pratiques. L'on peut, d'ailleurs, aujourd'hui encore, vérifier que, dans la CGT même, cette méfiance peut refaire surface.

---

<sup>3</sup> Voir les *Principe d'économie politique* de Gide, qui seront publiés vingt-six fois, après leur première édition de 1898.

<sup>4</sup> Il est à noter que dans celles-ci les conditions sociales des travailleurs (congés, durée du travail ...) sont supérieures au cadre légal.

Mais, revenant au déroulement historique des choses, notons qu'il faudra attendre 1920 pour que la CGT, qui n'allait pas tarder à se scinder en deux, signe un traité avec la Fédération nationale des coopératives de consommation. Dans celui-ci, la CGT reconnaît que les coopératives constituent des éléments d'un ordre social nouveau. Quant à ces dernières, elles conviennent d'organiser le travail en conformité avec les revendications syndicales.

Après la période noire de l'Occupation et de la collaboration durant laquelle sont dissous, au profit de l'ordre corporatif, tant les syndicats que les coopératives, il faut attendre 1948, après l'instauration de la Sécurité sociale – issue elle-même d'un cheminement ayant pris ses origines dans les caisses de secours mutuel<sup>5</sup> – en 1945, pour qu'un congrès de la CGT appelle à œuvrer pour le développement de la mutualité d'entreprise, puis, en 1960, par la création, par la CGT, de la Fédération nationale des mutuelles ouvrières qualifiée de « mutualité de classe ».

L'on voit donc que durant la période allant de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle jusqu'aux années 1980, c'est davantage avec des formes d'entreprise qui n'allaient qu'ensuite être recouvertes par une dénomination générale nommée économie sociale, telles que la mutualité et la coopération, que des relations, souvent difficiles, s'établissent avec la CGT. Pour celle-ci l'heure va bientôt venir de se positionner face à la naissance institutionnelle d'un secteur de l'économie sociale.

### **Les relations de la CGT et de l'économie sociale depuis son institutionnalisation**

C'est en 1977 que le Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives (CNLAMCA), né en 1970, adopte le concept d'économie sociale, en référence proclamée à Charles Gide.

Ce comité, trois ans plus tard, en 1980, publie une *Charte de l'économie sociale*.

Les auteurs, qui situent leur démarche dans une « *volonté des individus de régler eux-mêmes de manière plus satisfaisante leurs problèmes et d'assurer leur propre destin* » en « *refusant l'abandon des plus faibles et leur assujettissement aux plus forts* », posent des principes fondamentaux pour assurer le fonctionnement des entreprises de l'économie sociale : la démocratie, l'engagement volontaire, la propriété collective des moyens de production, la liberté d'action, l'utilisation des excédents pour assurer un meilleur service aux asso-

---

<sup>5</sup> Voir *La Sécurité sociale à 60 ans 1945-2005*, CGT Espace revendicatif et Institut d'Histoire sociale de la CGT, 26 septembre 2005, 15 p.

ciés sous leur contrôle, la participation au développement harmonieux de la société, le service de l'homme comme finalité.

Le 15 décembre 1981, après l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République et la formation d'un gouvernement d'Union de la gauche, un décret crée une Délégation à l'économie sociale dont la mission proclamée est de développer un secteur de libre-entreprise collective et de favoriser la création d'entreprises et d'emploi.

Six mois plus tard, en juin 1982, le 41<sup>e</sup> congrès de la CGT appelle à ce que celle-ci soit présente sur le terrain de l'économie sociale.

Un secteur confédéral de l'économie sociale est mis en place. Son responsable, membre du Bureau confédéral, écrit dans *Le Peuple* : « *Nous considérons que l'Economie sociale doit s'inscrire dans l'effort général, en cohérence avec le nouveau secteur public et nationalisé, comme élément d'une nouvelle croissance susceptible de participer à la reconquête du marché intérieur, à la mise en œuvre de nouveaux critères de gestion...* » Il ajoute : « *Le champ particulier de l'Economie sociale s'avère bien une voie originale pour construire la société nouvelle faisant appel à la responsabilisation, à l'action et à une force d'autogestion au service de l'homme.* » <sup>6</sup>

Dans la foulée se met en place un Conseil confédéral de l'économie sociale afin de travailler à une stratégie d'ensemble sur ce domaine. Dans ce conseil est créé un Comité de coordination CGT du mouvement coopératif. Celui-ci produit plusieurs rapports.

En 1985, au 42<sup>e</sup> congrès de la CGT, le document d'orientation adopté contient un chapitre entier consacré à l'économie sociale qui se conclut ainsi : « *L'économie sociale ... constitue aussi un terrain et un enjeu de la lutte des classes* ». <sup>7</sup>

Le 43<sup>e</sup> congrès, en 1989, précise : « *Le développement de la démocratie est ... l'un des objectifs majeurs de la CGT sur ce terrain de l'économie sociale* ». <sup>8</sup>

Mais, il faut bien constater qu'en pratique, mise à part l'activité soutenue déployée, durant une période, sur le terrain des coopératives ouvrières de production, sur celui de la mutualité, le plus souvent dans un contexte conflictuel, et sur celui du partenariat avec des entreprises de l'économie sociale, tel celui avec la MACIF <sup>9</sup>, la réflexion et l'activité CGT sur et

---

<sup>6</sup> A. VERONESE, *Le Peuple*, 1<sup>er</sup> au 31 décembre 1982, n° 1145-1146.

<sup>7</sup> 42<sup>e</sup> congrès national de la CGT, Montreuil 24-29 novembre 1985, compte rendu in extenso des débats.

<sup>8</sup> 43<sup>e</sup> congrès national de la CGT, Montreuil, 21-26 mai 1989, compte rendu in extenso des débats.

<sup>9</sup> La coopération entre la CGT et la MACIF a été institutionnalisée par leur déclaration commune du 16 février 1982 dont la validité a été réaffirmée lors de leur rencontre du 16 avril 1990. Dans *Le Peuple* n° 1342 du 28 novembre 1991, Georges Dufossé, alors responsable du Secteur de l'économie sociale de la CGT écrit que cet

dans l'économie sociale ne vont pas constituer un des champs majeurs de notre investissement syndical confédéral.

### Les années 2000

C'est à partir de 2001, avec la décision de la CGT de signer, le 23 avril, en compagnie des quatre autres confédérations représentatives sur le plan national, un protocole d'accord avec l'Union des syndicats et groupements d'employeurs représentatifs de l'économie sociale (USGERES), que réflexion et activité CGT reprennent véritablement naissance, au niveau confédéral, dans le domaine de l'économie sociale.

Depuis, un « Groupe de dialogue social transvers de l'économie sociale » est en place. Trois ateliers y fonctionnent : qualité de l'emploi, politique pour l'emploi des jeunes salariés et évolution des salariés expérimentés, promotion de la négociation collective à travers le développement du dialogue social. Par ailleurs, le 28 mai 2004 s'est ouverte la négociation interprofessionnelle sur la formation professionnelle continue dans l'économie sociale.

Cet attachement de la CGT à renouer avec une véritable activité dans le domaine de l'économie sociale se retrouve également dans sa décision, en 2002, de participer avec les autres confédérations, à l'exception de FO, à la création du Comité intersyndical de l'épargne salariale dont l'activité de labellisation des organismes gérant les capitaux issus de l'épargne salariale vise à réorienter ces fonds notamment vers des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sur des efforts de celles-ci en matière d'emploi, de formation et de droits sociaux.

Enfin, en 2003, la CGT rappelait qu'elle même et ses fédérations « *sont très attachées aux principes fondateurs des entreprises de l'économie sociale : entreprises de personnes, réinvestissement de l'essentiel des excédents dans leur projet, partage du pouvoir selon le*

---

accord s'inscrit « *dans le cadre d'une démarche pluraliste qui fait que chaque confédération syndicale représentative de ce pays participe d'un accord de même type avec la MACIF et se trouve liée aussi par cet autre accord qui réunit toutes les sensibilités ou composantes présentes dans la MACIF –les organisations syndicales de salariés, les organisations syndicales de non salariés et cette composante dite mutualiste mais, en fait, de l'économie sociale- qui sont d'accord pour gérer ensemble la MACIF sur la base d'une charte et d'un projet mutualiste adoptés unanimement* ». Le 14 septembre 2004, un nouvel accord de partenariat a été signé entre la MACIF et les cinq confédérations syndicales confédérées.

*principe qu'une personne représente une voix* ». <sup>10</sup> Quelques semaines plus tard, la CGT, ainsi que les quatre autres centrales syndicales représentatives au plan national, adoptait une déclaration intersyndicale demandant l'ouverture de négociations, avec toutes les composantes patronales de l'économie sociale, sur la formation professionnelle dans l'économie sociale en indiquant que ce secteur représentait, aujourd'hui, près de deux millions de salariés et de 750 000 entreprises.

---

<sup>10</sup> Déclaration de la CGT, 24 octobre 2003.

## II. – CE QU’EST AUJOURD’HUI L’ECONOMIE SOCIALE

Dans cette partie, nous aborderons, successivement : quelques éléments sur le poids économique et social du secteur de l’économie sociale ; la question de l’économie dite solidaire.

### Le poids économique et social du secteur de l’économie sociale

	SALARIES	ENTREPRISES	CHIFFRE AFFAIRES, COTISATIONS, BUDGETS	SOCIETAIRES, BENEFICIAIRES
COOPERATIVES	400 000	21 000	105 milliards €	25 millions
MUTUALITES Prévoyance	58 000	2 000	15,3 milliards €	36 millions
Assurances	27 700	36	12,4 milliards €	17,7 millions
ASSOCIATIONS	+1 000 000 emplois stables dont 380 000 ETP <sup>11</sup> secteursanitaire et social	880 000 dont 120 000 du secteur sanitaire social	47 milliards €	35 millions

<sup>11</sup> Equivalent temps plein.

Au sens institutionnel, trois grandes familles (la coopération, les mutualités et le secteur associatif) composent le secteur de l'économie sociale.

Nous les évoquerons successivement, brièvement.

### **La coopération**

Structuré en 1968 en constituant un Groupement national de la coopération, le secteur coopératif est composé, lui-même, des grandes familles suivantes : les coopératives ouvrières de production, les sociétés coopératives de consommation, les sociétés coopératives d'artisans, les coopératives de commerçants détaillants, les coopératives agricoles, les coopératives maritimes, les sociétés coopératives de logement et les syndicats coopératifs de copropriété, les coopératives scolaires, les coopératives de transports, les coopératives bancaires (Banques populaires, Caisses d'épargne, Crédit agricole, Crédit coopératif, Crédit mutuel), les unions d'économie sociale.

Au total existent 21 000 entreprises coopératives employant 400 000 salariés. Leur chiffre d'affaires cumulé est de 105 milliards d'euros. Leur bilan comptable cumulé fait apparaître la somme de 1 026 milliards d'euros. Elles concernent 25 millions de sociétaires ou de bénéficiaires.

### **Les mutualités**

Il faut ici distinguer deux catégories : les mutuelles de prévoyance et les mutuelles d'assurances.

Pour les premières, organisées en 1902, le mouvement mutualiste dit « de prévoyance » protège aujourd'hui 36 millions de personnes. La mutualité couvre quatre activités principales : la complémentaire maladie qui intervient en complément de la Sécurité sociale ; la prévoyance longue ; la prévention, la promotion de la santé et de la recherche médicale ; la gestion d'œuvres sanitaires et sociales.

Il existe, au 31 décembre 2002, 2 000 mutuelles de santé (dont 1 171 groupements de plus de 3 500 personnes protégées ) et 2 000 services médicaux, paramédicaux et sociaux. Elles perçoivent 11,3 milliards d'euros de cotisations complémentaires santé, 2 milliards d'euros de cotisation « prévoyance » et 2 milliards d'euros pour le secteur sanitaire et social. Elles emploient 110 000 élus bénévoles et 58 000 salariés.

Elles sont principalement regroupées dans la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF).

Les secondes, à la différence des mutuelles de prévoyance, qui dépendent du Code de la mutualité, dépendent du Code des assurances.

Elles sont rassemblées dans un Groupement des entreprises mutuelles d'assurances (GEMA) auquel adhèrent 36 sociétés –vie et non vie- dont la MACIF, la MAIF, la MAT-MUT, la MAAF...

Les cotisations y atteignent un montant de 12,4 milliards d'euros. Les sociétaires assurés sont 17,7 millions. Elles emploient 27 700 salariés et disposent de 4 400 points d'accueil.

### **Le secteur associatif**

Régi par la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1901, le secteur associatif rassemble au plan national environ 880 000 associations, dont près de 120 000 dans le secteur sanitaire et social. Selon de récentes estimations, il s'en créerait chaque année 60 000 en France.

Les budgets annuels cumulés des associations représentent 47 milliards d'euros. Elles totalisent plus d'un million d'emplois stables, dont 380 000 équivalents temps plein dans le secteur sanitaire et social. Elles concernent 35 millions de personnes, actives ou bénéficiaires. 10 millions de personnes consacrent une partie de leur temps à la vie associative.

Les principales familles associatives sont réunies au sein de la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA).

Au niveau des organisations fédératives, les organisations mutualistes, coopératives et associatives des secteurs « agricoles » et « enseignant » se retrouvent respectivement dans la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CNMCCA) et dans le Comité de coordination des œuvres mutualistes et coopératives de l'éducation nationale (CCOMCEN). Quant aux différentes familles de l'économie sociale, elles se retrouvent dans le Conseil des entreprises, employeurs et groupements de l'économie sociale (CEGES) et, au plan local, dans les Chambres régionales de l'économie sociale (CRES).

Notons encore que de nombreux dirigeants de l'économie sociale sont présents au Conseil économique et social (CES) ainsi que dans les Conseils économiques et sociaux régionaux (cesr) et qu'existent aussi : un Conseil supérieur de la coopération, un Conseil supérieur de la Mutualité, un Conseil national de la Vie associative, un Comité consultatif de l'économie sociale. Depuis 1981, par ailleurs, les gouvernements successifs, de toutes tendan-

ces, avaient maintenu l'existence d'une Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale (DIES). Le 16 septembre 2005, le Premier ministre, Dominique de Villepin, a rompu avec cette situation en transformant la DIES en Délégation interministérielle à l'innovation et l'expérimentation sociale, visant, notamment, « à l'accompagnement des grands chantiers décidés par le gouvernement ». La CGT et les organisations de l'économie sociale ont vivement critiqué cette décision.

Enfin, mentionnons l'existence de l'Union des syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie sociale, fondée en 1994, qui réunit les représentants des employeurs des trois grandes composantes de l'économie sociale, est le seul regroupement multiprofessionnel d'employeurs de l'économie sociale. En 2002, lors des élections prud'homales, pour la première fois, l'USGERES prenait l'initiative de regrouper les employeurs de l'économie sociale dans une liste concurrente au Medef. Avec un score de 11,3 % des suffrages exprimés au plan national, les employeurs de l'économie sociale ont, comme l'ont noté des observateurs, transformé leur essai en réussite.

### **L'économie dite solidaire**

En 2000, apparaît, sur un plan institutionnel, un secrétariat d'Etat à l'économie solidaire. Cette dernière appellation n'a pas de définition juridique codifiée. A l'époque, le titulaire de ce poste ministériel, le définit ainsi : « *Mon portefeuille couvre le champ de l'économie sociale au sens traditionnel : l'ensemble des grandes associations coopératives et mutualistes. Il couvre également le champ de l'économie solidaire, c'est-à-dire ces nouvelles activités qui émergent : les services à la personne, l'accès à la culture, aux nouvelles technologies de la communication, le commerce éthique, tout ce qui introduit des solidarités à travers l'activité solvable, rentable ou non* ».

Au début du nouveau millénaire, le rapport Lipietz se concluait par une proposition de loi cadre sur l'Economie sociale et solidaire.<sup>12</sup>

Avec le retour au gouvernement de la droite, cette proposition est enterrée, mais il n'empêche que demeure le besoin économique et social d'un secteur économique qui, face aux contraintes de la rentabilité financière exercées sur tous les choix par les entreprises fon-

---

<sup>12</sup> A. LIPIETZ, *Pour le tiers secteur : l'économie sociale et solidaire : pourquoi, comment*, La Documentation française, La Découverte, 2001. Ce texte constitue le corps du rapport remis en septembre 2000 à Martine Aubry, puis en novembre 2000 à Elisabeth Guigou.

tionnant sur le mode de la gestion capitaliste classique, opte pour une priorité accordée au développement des capacités humaines, dans ses moyens et finalités, comme critère de gestion des entreprises.

Il s'agit donc, pour nous, non seulement de nous inscrire dans une réflexion et une activité qui permettent de préserver et de développer l'économie sociale traditionnelle dans ses valeurs spécifiques démocratiques, mais de participer à l'invention de nouvelles formes d'économie solidaire. Autrement dit, l'enjeu pour la CGT est ici de faire vivre une réflexion et une activité d'une économie sociale et solidaire comme élément de compétition dans le pluralisme des structures productives.

### **Réflexions sur l'entreprise d'économie sociale et solidaire**

C'est cette préoccupation qui nous entraîne à accorder quelque attention à un certain nombre de travaux et de débats autour de la forme et de la finalité des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

En effet, ce secteur économique correspond d'abord à une forme spécifique d'organisation, de gestion et de finalité liée à l'idée d'entreprise : en l'occurrence, il s'agit d'une association de personnes et non de capitaux, dans une finalité visant l'homme dans un sens individuel et collectif et non le profit privé, dans le cadre de rapports sociaux de production de biens et de services reposant sur un principe d'égalité de droits et non sur un pouvoir omnipotent en lien avec la propriété des moyens de production.

Cette approche doit nécessairement nous entraîner à approfondir notre réflexion sur des notions telles que celle d' « utilité sociale » ou d' « entreprise sociale ». Ces deux notions constituent des objectifs de réflexion théoriques et pratiques qui posent résolument un lien entre l'intervention citoyenne dans la société et l'intervention citoyenne à l'entreprise. Elles sont au centre d'un autre débat d'actualité sur le gouvernement d'entreprise que d'aucuns souhaiteraient ramener à une simple participation financière des salariés aux résultats des entreprises et à l'actionnariat salarié.

Par ailleurs, ne convient-il pas de compléter la notion d'intérêt général considéré du point de vue d'un Etat garant de celui-ci, par celle d'utilité sociale, et des formes d'entreprises qui la rendent possible, dans le cadre d'un débat démocratique des citoyens dans un espace public qui leur permettrait de se mettre d'accord sur les intérêts particuliers et de construire

ensemble des intérêts généraux ? L'existence de cet espace public nouveau appelle à son tour des droits nouveaux d'intervention, de formation et d'information.<sup>13</sup>

Autrement dit, selon nous, c'est bien dans l'activité générale touchant à notre intervention dans l'économie, et plus généralement dans la société, que doit se situer l'activité confédérale CGT sur l'économie sociale et non dans le cadre étroit d'une dimension économique marginale, parfois appréhendée comme sympathique mais utopique ou encore dans des relations de simple partenariat avec les entreprises de l'économie sociale qui bien que largement positives ne sauraient résumer notre intervention dans le domaine de l'économie sociale.

Cela est d'autant plus vrai, pensons-nous, que poser la question de l'économie sociale et solidaire en ces termes nécessite de prendre en compte, en matière de propositions et de revendications, les aspects relevant ou qui devraient relever des singularités de ce secteur dans des domaines tels que la fiscalité, le financement des fonds propres, le droit du travail, le statut salarial, celui des bénévoles, des élus et mandataires, etc.

Il y a là pour la CGT et l'ensemble de ses organisations un immense terrain transversal de réflexion et d'intervention en lien avec ses objectifs revendicatifs. C'est ce que nous voudrions tenter de montrer maintenant.

---

<sup>13</sup> G. QUENEL, « Quels droits nouveaux concernant la formation et l'information des salariés ? », *Analyses et documents économiques*, n ° 91, Octobre 2002

### III. ELEMENTS DE REFLEXION

#### A PROPOS DU CONCEPT D' « UTILITE SOCIALE »

#### Qu'est-ce que l'utilité sociale ?<sup>14</sup>

##### **Economie sociale et utilité sociale**

C'est au sein du secteur de l'économie sociale et solidaire que le concept d'utilité sociale est apparu.

La notion d'utilité sociale intervient dans la finalité des activités des structures, lesquelles estiment souvent qu'elles sont d'utilité sociale par nature. Mais on peut considérer que cela ne suffit pas à décider de leur utilité sociale et que celle-ci doit aussi être appréciée en considérant la nature des biens ou des services qu'elles dispensent.

Par ailleurs, pour mieux définir la place du tiers secteur associatif par rapport à l'Etat et au marché, les pouvoirs publics ont mis en avant la notion d'utilité sociale.

L'idée d'un label d'utilité sociale a été évoquée dans les années 80.

Plus récemment, d'après les instructions fiscales de 1998 et 1999, une association peut être exonérée des impôts commerciaux quand elle se distingue des entreprises du secteur marchand, notamment par le fait que son « *activité doit satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante, faute d'être rentable* » ; elle est alors dite d'utilité sociale.

Enfin, depuis 1995, la notion d'utilité sociale est un outil de sélection des structures qui peuvent recourir à des emplois aidés. Elle figure ainsi dans les conventions d'objectifs signées pour la pérennisation des emplois-jeunes, où elle se définit aussi en référence à des besoins non satisfaits, et dans le projet Civis qui prévoit la création d'emplois d'utilité sociale dans les associations et les collectivités locales.

---

<sup>14</sup> Pour approfondir sur ce point, voir : J. GADREY (CLERSE-IFRESI, Université de Lille 1), « L'utilité sociale des organisations de l'économie sociale et solidaire. Une mise en perspective de travaux récents », Rapport de synthèse pour la DIES et la MIRE. Programme de recherche « L'économie sociale en région », Février 2004.

Les acteurs associatifs, tout en s'appuyant sur cette définition de l'utilité sociale par les besoins non satisfaits par le secteur privé à but lucratif, la trouvent, selon nous à juste titre, réductrice.

Le monde associatif est opposé à une définition trop normative de l'utilité sociale. Il insiste sur le fait que seule l'organisation de débats participatifs et pluriels permet de définir quelles sont les activités qui peuvent être qualifiées d'utilité sociale.

Cette procédure « partenariale » de définition de l'utilité sociale est aujourd'hui développée par les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC). Ce nouveau statut a pour objet de fournir un cadre optimal pour des structures produisant des biens et des services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale. La SCIC associe de multiples partenaires dans son sociétariat et est tenue de faire valider son utilité sociale par l'Etat.<sup>15</sup>

Le statut ne fixe pas la définition de l'utilité sociale.

### **Responsabilité sociale et utilité sociale**

La notion de responsabilité sociale des entreprises se traduit par le développement, selon nous beaucoup trop lent, d'un processus de discussion pluraliste autour de leurs pratiques qui a de nombreux points communs avec celui qui permet d'évaluer l'utilité sociale des pratiques du secteur de l'économie sociale.

## **L'utilité sociale en pratique**

### **Comment évaluer l'utilité sociale ?**

Les pionniers qui oeuvrent dans le vaste chantier de l'évaluation de l'utilité sociale se trouvent essentiellement dans le monde associatif en partie parce que les activités d'utilité sociale y dépendent des financements publics pour être pérennes.

---

<sup>15</sup> La SCIC permet à certaines associations, de même qu'à certaines coopératives engagées dans des actions d'utilité sociale, de bénéficier d'un soutien des pouvoirs publics.

Pour obtenir un agrément SCIC auprès du préfet, il faut justifier de son caractère d'utilité sociale. Par exemple, l'utilité de la première SCIC (la société Carderonne) réside dans son potentiel d'outil de développement local dans un territoire en difficulté.

Des associations ont mené une réflexion sur leur utilité sociale. D'autres ont mené une réflexion sur l'évaluation qui éclaire en de nombreux points les débats sur l'utilité sociale.

Leur nécessité de prouver leur utilité sociale est souvent liée aux dispositifs publics d'emplois aidés. Les associations démontrent leur utilité sociale en jouant à la fois d'indicateurs économiques et quantitatifs, mais aussi non monétaires et qualitatifs.

Du côté des entreprises de l'économie sociale, le souci d'évaluation de l'utilité sociale se pose en des termes proches de ceux des associations. On peut également observer que développer des activités marchandes peut mener certaines structures à s'éloigner de leur finalité d'utilité sociale

Plus généralement, le débat sur le rôle des partenariats, la place de la société civile, rejoint la réflexion sur l'utilité sociale.

### **L'utilité sociale au service de la démocratie**

La notion d'utilité sociale est définie, essentiellement, nous l'avons montré, dans les dispositions fiscales relatives aux associations et dans les conditions d'attribution de certains programmes d'emplois aidés. En somme, avec cette acception de l'utilité sociale, les activités s'en réclamant viendraient corriger les dysfonctionnements de notre société.

Cependant, au-delà de cette conception limitée, l'utilité sociale est-elle une notion qui n'intéresse que les associations et l'ensemble des organisations du tiers secteur d'économie sociale et solidaire ? Nous avons montré que la définition de l'utilité sociale est plus large. Elle inclut les conditions dans lesquelles l'utilité sociale d'une activité ou d'un service peut être évaluée.

Ainsi, les services rendus par les associations, majoritairement issues du programme « Nouveaux services emplois-jeunes », ne pouvant être « solvabilisés » simplement par la vente de prestations, leurs structures ont dû construire des démarches « partenariales » afin d'établir leur utilité sociale à l'égard des tiers et obtenir des subventions permettant de pérenniser leurs activités.<sup>16</sup>

Sur le fond, bien entendu, les démarches « partenariales » entreprises/associations afin de « coproduire » des critères d'évaluation différents ne règlent pas les problèmes sociaux et environnementaux liés aux activités des entreprises, lesquels dépendent surtout d'une meil-

---

<sup>16</sup> Voir sur ce point, *Alternatives économiques pratique*, « L'utilité sociale », n° 11, septembre 2003.

leure réglementation des échanges économiques et d'une régulation publique sur le plan national ou international.

Mais, cet objectif global, dans lequel s'inscrit la CGT, est-il en contradiction avec la notion décentralisée d'utilité sociale et une « coproduction » participative de ses critères ?

Si la quête de l'utilité sociale accompagne l'essor de la démocratie participative en assurant une meilleure régulation des activités économiques et sociales, elle vient, selon nous, compléter et améliorer le fonctionnement des formes de régulation produites dans le cadre de la démocratie représentative.

Il nous revient alors, d'un point de vue syndical, d'agir en maniant la complémentarité d'intervention entre démocratie représentative et démocratie participative dans le cadre de la recherche d'une complémentarité, du même ordre, entre les notions d'intérêt général (relevant d'abord de la démocratie représentative) et d'utilité sociale (relevant d'abord de la démocratie participative). C'est là l'un des aspects de notre combat pour une véritable démocratie sociale.

On peut observer que, notamment dans les démarches « partenariales » entreprises/associations, cette intervention syndicale concerne à la fois les salariés du secteur de l'économie sociale et ceux des autres secteurs. Cela ne fait que renforcer le besoin de « confédéralisation » de notre activité, notamment à propos de notre activité dans l'économie sociale, afin de mieux intervenir pour des conditions optimales et démocratiques de construction des réponses aux besoins sociaux.

Bien appréhender le concept d'utilité sociale suppose, enfin, un lien étroit avec nos organisations de la fonction et des secteurs publics dans le cadre de constructions revendicatives de réponses aux besoins qui veillent à ce que la « réponse publique » ne soit pas marginalisée, mais prise en considération, notamment dans des formes de partenariat public/privé, fondés sur la notion d'utilité sociale. Ce qui suppose de fortes garanties collectives pour les salariés et des droits d'intervention pour les populations et leurs représentants. La notion de service public, dans une conception rénovée, doit servir de socle à celle d'utilité sociale bien conçue, faute de quoi cette notion d'utilité sociale n'est qu'un trompe l'œil introduisant, sous couvert d'un label moderniste, une dégradation généralisée dans la réponse aux besoins.

#### IV. L'ENTREPRISE SOCIALE

La Fondation du Crédit coopératif a récemment publié une étude à propos de l'entreprise sociale.<sup>17</sup>

Pour les auteurs, l'économie du social au moyen de l'entreprise sociale, en tant que nouveau type d'entreprise, représente une nouvelle modalité de l'économie sociale. Ils précisent, dans leur conclusion :

*« L'entreprise sociale est bien une entreprise dans le sens où elle résulte bien de l'acte d'entreprendre, de concevoir 'hardiment' – avec une prise de risques -, dans l'économie générale, dans le sens enfin où elle suit les lois de la micro-économie d'entreprise. (...) »*

*« Alors que la coopérative est une entreprise à finalité économique qui s'appuie sur le statut de société et y introduit les principes de la démocratie sociale, l'entreprise sociale est une entreprise à finalité sociale qui s'appuie sur le statut associatif et y introduit les principes de l'économie. (...) »*

*« La principale spécificité de l'entreprise sociale réside dans sa finalité non lucrative, qui la protège de la force du marché, alors que sa faiblesse potentielle peut provenir de sa fréquente inexpérience des règles démocratiques, en particulier lorsqu'il s'agit d'associer à la prise de décision, salariés, usagers et partenaires privés et publics : la participation qui prélude à l'entreprise coopérative doit être souvent conquise par l'entreprise sociale. »*

*« Une voie d'action et de recherche s'ouvre entre ces deux modèles : celle qui associerait le double rapport de la coopérative à la finalité non lucrative de l'entreprise sociale. »*

18

Nous suggérons, par hypothèse, que de par cette association des salariés à la prise de décision, la CGT, syndicat de salariés, est intéressée à agir dans cette voie d'action

---

<sup>17</sup> J.-F. DRAPERI, L.-M. JAN, *L'émergence de l'entreprise sociale. Les Initiatives et les Innovations dans l'Economie Sociale*, Fondation Crédit coopératif, Collection Entreprendre Autrement, octobre 2002, 60 pages.

<sup>18</sup> *Idem*, p. 58-59.

mêlant les valeurs coopératives, dont celle de la démocratie sociale, et la finalité non lucrative.

### **Éléments de réflexions sur le concept d' « entreprise sociale »**

Or, comme le constatent d'autres auteurs <sup>19</sup>, alors que le concept d'entreprise sociale est de plus en plus utilisé et que les initiatives qui se reconnaissent dans cette notion se multiplient, il n'existe pas de définition de l'entreprise sociale dans le système juridique français. Ils expliquent cette absence par des raisons historiques remontant au dix-neuvième siècle.

#### **Approche historique de la relation entre l'économique et le social**

Si la Révolution française de 1789, avec, en 1791, la loi Le Chapelier et le décret d'Allarde, donne la primauté au droit d'entreprendre sur le droit d'association, celle de 1848 provoque une poussée associative tant dans le domaine économique (entreprises de travaux, sociétés de secours) que dans le domaine social (associations de placement, de secours chômage, de maintien du salaire en cas de maladie, mais aussi associations ouvrières). Mais, très vite, avec le Coup d'Etat bonapartiste de 1851, le mouvement associationniste est réprimé ou cantonné à certaines activités.

Il en résulte que l'économie, en France, s'institue quasi exclusivement sur un modèle capitaliste d'association de capitaux et non de personnes.

Ce particularisme français va provoquer un cloisonnement dans la constitution de ce qui constituera les futures familles de l'économie sociale : les coopératives non financières n'obtiendront un statut général qu'en 1947, les mutuelles ne trouveront un cadre juridique qu'en 1898 avec la Charte de la Mutualité, les associations à but non lucratif ne seront reconnues qu'en 1901.

L'on ne trouvera donc pas une forme d'entreprise correspondant à l'appellation d'économie sociale, celle-ci ne faisant que porter sens sur des valeurs communes, mais avec une variété de formes juridiques de types d'entreprises.

---

<sup>19</sup> H. CLEMENT, L. GARDIN, *L'entreprise sociale*, Les notes de l'Institut Karl Polanyi, Impatiences démocratiques, 2000, 60 pages.

Cependant, les auteurs notent, qu'en France, les initiatives de plus en plus nombreuses en matière d'insertion par l'économie ou de réalisations d'activités ayant une activité collective peuvent se reconnaître dans le concept d'entreprise sociale.

### **Les travaux sur l' « entreprise sociale »**

Les auteurs consacrent, ensuite, leur études aux travaux européens qui ont tenté de définir le concept d'entreprise sociale et les champs où ces initiatives se développent, tout en notant que la problématique de l'entreprise sociale ne se limite pas aux pays industrialisés mais concerne aussi l'Amérique latine, l'Afrique, l'Asie ...

Ceci étant, ils indiquent qu'un rapport de l'OCDE <sup>20</sup> a offert une proposition de définition de l'entreprise sociale :

*« L'entreprise sociale fait référence à toute activité privée, d'intérêt général, organisée à partir d'une démarche entrepreneuriale et n'ayant pas comme raison principale la maximalisation des profits mais la satisfaction de certains objectifs économiques et sociaux ainsi que la capacité de mettre en place par la production de biens ou de services des solutions innovantes aux problèmes d'exclusion et de chômage. »*

Leur critique de cette définition est qu' :

*« elle ne fait aucune référence à un fonctionnement démocratique de l'entreprise sociale. »*

Les auteurs évoquent ensuite les travaux du réseau européen Emes <sup>21</sup>, pour qui :

*« ... le terme générique d'entreprise sociale ne manifeste pas (...) une rupture par rapport aux organisations d'économie sociale mais un infléchissement et un élargissement de leurs formes possibles. (...) L'entreprise sociale apparaît comme porteuse d'une logique à la croisée des chemins. »*

---

<sup>20</sup> OCDE, *Les entreprises sociales dans les pays membres de l'OCDE*, Service du développement territorial, Rapport pour le secrétariat, Novembre 1998.

<sup>21</sup> J.- L. LAVILLE, M. NYSENS, *L'entreprise sociale, éléments pour une approche théorique*.

Pour ces travaux, en effet, l'entreprise sociale :

- développe des échanges marchands, sans que le pouvoir se base sur la détention du capital ;
- se distingue d'une entreprise publique, bien que bénéficiant de subventions.

Les auteurs du réseau Emes se penchent ensuite sur l'organisation socio-économique de ces entreprises sociales à partir de deux caractéristiques :

- la propriété et l'organisation des facteurs de production au sein de l'entreprise ;
- la distribution des biens et services.

A propos de la première caractéristique, ils soulignent que les entreprises sociales appartiennent à des parties prenantes (travailleurs, consommateurs, fournisseurs) autre que les investisseurs.

Sur la seconde caractéristique, ils notent que l'entreprise sociale a une finalité de service à la collectivité.

Il en résulte, selon eux, que trois pôles économiques peuvent être mobilisés par l'entreprise sociale :

- le marché dans lequel il y a une mise en correspondance de l'offre et de la demande de service entre agents économiques par le mécanisme de fixation des prix ;
- la redistribution dans laquelle une autorité centrale rassemble des moyens pour ensuite les répartir selon les normes qu'elle se fixe elle-même ;
- la réciprocité dans laquelle les échanges s'expliquent par la volonté d'entretenir ou de renforcer les liens sociaux entre différents groupes ou personnes.

D'où leur conclusion selon laquelle les entreprises sociales se consolident à partir d'une « hybridation » des différents registres économiques, lesquels mettent en évidence l'importance des mécanismes de régulations interne et externe qui, notamment, permettent de construire des espaces de négociations avec les pouvoirs publics, soulignant ainsi la dimension politique des entreprises sociales.

**La réalité française de l' « entreprise sociale »**

Dans une autre partie de leur étude, Clément et Gardin notent que le concept de « l'entreprise sociale » trouvent parfois une reconnaissance de leurs pratiques en terme législatif dans certains pays européens, tels l'Italie avec les « coopératives sociales » ou la Belgique avec la « société à finalité sociale ».

Pour la France, ils observent qu'aucun statut juridique ne reconnaît l'entreprise sociale spécifiquement. Selon eux, il convient donc d'aborder les champs d'activité des entreprises sociales et les problèmes de définition qui se posent à un ensemble hétérogène, d'une part ; et, d'autre part, les causes d'insatisfaction, par rapport à la législation actuelle, spécifiques des entreprises sociales.

A propos du champ d'activité des entreprises sociales en France, l'on peut distinguer :

- les entreprises sociales d'insertion par l'économie ;
- les entreprises sociales produisant des biens et services ayant une utilité sociale ou collective.

Les premières (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, régies de quartier ...) ont été progressivement reconnues en France depuis le milieu des années 80. Au niveau des insatisfactions, le cantonnement sur certaines activités est critiqué pour certaines formes (associations intermédiaires).

Les secondes (aides à domicile, garde d'enfants, environnement, revalorisation des espaces publics urbains, ...) présentent un ensemble beaucoup plus vastes.

Leurs initiatives, qui sont contraintes d'utiliser des mesures d'aide à l'emploi et de traitement du chômage, sont souvent, à tort, confondues avec les entreprises sociales d'insertion.

Les organes dirigeants de ces deux catégories peuvent comporter cinq types d'acteurs :

- les consommateurs ou usagers du service ;
- les travailleurs ;
- les bénévoles ;
- les représentants de la collectivité publique ;
- les apporteurs de capitaux.

Cependant, aucune forme juridique ne permet la participation de plusieurs de ces acteurs : absence de direction conjointe possible entre usagers, salariés, bénévoles, contrairement aux coopératives sociales italiennes ; impossibilité d'association entre bénévoles et apporteurs de capitaux.

Le dépassement pratique de ces cloisonnements peut prendre de multiples directions : ouverture des associations à une participation plus importante des salariés, possibilité de combiner la présence de travailleurs et bénévoles ... Mais, la participation démocratique de l'utilisateur n'est pas toujours envisagée dans les entreprises sociales. Se pose donc la question de la définition du pouvoir dans les entreprises sociales.

Celles-ci connaissent un fort financement à partir des aides à l'emploi ou à l'insertion. Si cela paraît logique pour les entreprises sociales poursuivant des objectifs d'insertion, cela est inadapté pour celles qui ont l'objectif de fournir des biens et services ayant une utilité sociale. La nécessité d'évoluer d'une logique de subvention à l'emploi à une logique de soutien aux activités est un enjeu capital et demande de s'interroger sur les modes de financement de ces activités ainsi que sur les rapports entre entreprises sociales et pouvoirs publics. Cette nécessité pose le besoin d'une attribution de ressources par convention et non par subvention.

L'on peut aussi s'interroger sur les avantages accordés par la collectivité aux entreprises sociales et les critères de ceux-ci.

Ces diverses interrogations – définition du pouvoir dans les entreprises sociales, avantages (et critères de ceux-ci) accordés par la collectivité - posent le besoin d'un statut d'entreprise à but social.

C'est dans ce sens que le Rapport final d'A. Lipietz <sup>22</sup>, en octobre 2000, formulait des axes pour une loi-cadre de l'économie sociale et solidaire.

Il conviendrait, par exemple, que des dispositions législatives permettent aux entreprises ayant une forme associative de se constituer un capital social leur permettant de dépasser le problème de l'insuffisance des capitaux pour leur fonctionnement.

Plus généralement, il conviendrait d'améliorer les statuts juridiques dans lesquels se moulent généralement les initiatives à finalité sociale. Une telle démarche demande de mieux approcher l'utilité sociale produite par les entreprises sociales.

Cela pose les questions :

- de savoir quels rapports doivent s'instaurer entre les pouvoirs publics et les entreprises sociales ;
- du renforcement du contrôle des pouvoirs publics lorsque les capacités de réalisation d'une démocratie interne sont faibles dans l'entreprise sociale.

---

<sup>22</sup> A. LIPIETZ, *L'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale*, Rapport final, 2 tomes, octobre 2000.

En résumé, comme on l'a vu, plusieurs points sont cruciaux pour une législation sur les entreprises sociales en France si l'on s'entend pour dire que celles-ci transcendent le découpage entre la réalisation d'activité économique et la finalité sociale de l'entreprise. Parmi ces points figure la question du fonctionnement démocratique de l'entreprise sociale.

### **Neuf indicateurs sur l' « entreprise sociale »**

Un autre article récent <sup>23</sup> évoque l'entreprise sociale à partir d'une étude menée sur les entreprises primées depuis vingt ans par la Fondation Crédit coopératif, dont l'essentiel sont des entreprises sociales.

Cette étude fait référence au nouveau au réseau Emes pour indiquer que celui-ci définit l'entreprise sociale à partir de neuf indicateurs : quatre relatifs à la dimension économique et cinq à la dimension sociale. Ces indicateurs, pour leurs concepteurs, définissent un « idéal-type » de l'entreprise sociale.

Les quatre indicateurs économiques sont les suivants :

- une activité continue de production de biens ou de services ;
- un degré élevé d'autonomie ;
- un niveau significatif de risque économique ;
- un niveau minimum d'emploi rémunéré.

Les cinq indicateurs sociaux retenus sont :

- une initiative émanant d'un groupe de citoyens ;
- un pouvoir de décision non basé sur la détention du capital ;
- une dynamique participative impliquant différentes parties concernées par l'activité ;
- une limitation de la distribution des bénéfices ;
- un objectif explicite de service à la communauté.

Parmi les entreprises françaises correspondant à ces indicateurs figurent : les sociétés coopératives d'intérêt collectif, les coopératives d'activités et les coopératives d'emplois. Ces entreprises partagent le trait commun de s'appliquer, au sens large, à l'action sociale : logement, insertion professionnelle, personnes handicapées, vie de quartier ...

---

<sup>23</sup> J.-F. DRAPERIE, « L'entreprise sociale en France, entre économie sociale et action sociale », *REC-MA*, n ° 288, avril 2003, p. 48-66.

Il s'agit donc d'entreprises du type d'associations intermédiaires entre entreprises publiques et entreprises privées. Elles cumulent le besoin d'initiative privée et l'engagement de la puissance de l'Etat dans le cadre de partenariats adaptés.

La question du développement et de l'institutionnalisation de ce types d'entreprises intermédiaires, qui a déjà nourri des réflexions théoriques <sup>24</sup>, est posée aussi au syndicalisme. S'inscrit-il, pratiquement, dans cette démarche non étatique et non régulée, en même temps, par le seul profit privé ?

Nous pensons qu'il aurait intérêt à le faire, à partir de son identité revendicative tournée vers la création d'emplois efficaces et solidaires et un haut niveau de garanties collectives, pour trois raisons majeures :

- ce serait se placer résolument sur le terrain de l'intervention dans les gestions d'un point de vue pratique pour venir contester concrètement les critères de gestion dominants relatifs à la seule rentabilité financière ;
- ce serait jouer avec plus d'amplitude son rôle naturel d'émergence des besoins des salariés et des populations et, dans une même démarche, apporter sa contribution pratique à la façon dont il est répondu à ces besoins ;
- ce serait contribuer, pour la part qui lui revient, à tenter de remédier aux faiblesses des possibilités d'intervention démocratique de proximité qui caractérisent aujourd'hui les pouvoirs d'intervention des salariés et des citoyens.

C'est en ce sens, nous semble-t-il, que l'action syndicale de la CGT pour la reconnaissance d'un véritable statut juridique de l'entreprise sociale et de ses principes démocratiques de fonctionnement, avec les droits adéquats qui devraient en découler pour les salariés et pour les usagers quant à une nouvelle gouvernance de ces entreprises, est au cœur de l'orientation d'une CGT se positionnant résolument dans la perspective d'alternatives économiques et sociales de contestation et de construction.

Mais sans attendre cette reconnaissance d'un véritable statut juridique de l'entreprise sociale, il nous semble important, d'un point de vue de l'intervention syndicale, de porter attention aux types d'entreprises françaises qui possèdent des caractéristiques correspondant à l'

---

<sup>24</sup> Voir R. SAINSAULIEU, *Des sociétés en mouvement. La ressource des institutions intermédiaires*, Desclée de Brouwer, 2001.

« idéal-type » de l'entreprise sociale, à savoir les sociétés coopératives d'intérêt collectif et les coopératives d'activités et d'emploi.

Nous nous proposons de livrer ici quelques éléments de connaissance concernant ce type d'entreprises.<sup>25</sup>

### **Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)**

Les SCIC<sup>26</sup> portent des projets qui relèvent à la fois de l'économique, c'est leur dimension marchande, et du social, c'est leur dimension non marchande. Il en va ainsi, par exemple, pour le développement d'un pôle touristique et culturel sur un site isolé ou encore de l'insertion de personnes en difficulté dans une activité de protection de l'environnement.

Les SCIC ont officiellement pour objet :

*« la production ou la fourniture de biens ou de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale ».*<sup>27</sup>

Cette dernière s'évaluant au regard de :

*« la contribution qu'elle apporte à des besoins émergents ou non satisfaits, à l'insertion sociale et professionnelle, au développement de la cohésion sociale ainsi qu'à l'accessibilité aux biens et aux services. »*

Fin 2003, une trentaine de SCIC avaient été agréées. En novembre 2004, l'on on comptabilise 47 dans 31 départements (essentiellement dans les domaines de la culture, de l'environnement, du développement local, de l'agriculture biologique, du commerce équitable, du logement social). Ce nombre est faible.

Pourtant, d'une façon générale, les SCIC constituent une forme d'association sur des projets de développement local d'un ensemble d'acteurs différents, privés pu publics. En ef-

---

<sup>25</sup> Voir « Entreprendre autrement », *Alternatives Economiques*, Hors-série Pratique, n ° 14, mars 2004.

<sup>26</sup> Issus de la loi du 17 juillet 2001 et d'un décret du 21 février 2002.

<sup>27</sup> Sur la notion d'utilité sociale, voir : G. QUENEL, « La nécessité d'une intervention syndicale dans l'économie sociale », *Analyses & Documents économiques*, n ° 97, novembre 2004, p. 53-54.

fet, ce qui rend cette forme d'entreprise originale est l'organisation de son sociétariat en trois types d'associés :

- les salariés ;
- les bénéficiaires de l'activité de la coopérative (clients, fournisseurs, usagers, etc.) ;
- les bénévoles, les collectivités locales, les riverains, les 'financeurs'.

Quelles soient société anonyme ou société anonyme à responsabilité limitée, les SCIC doivent respecter les principes coopératifs : décisions de gestion démocratiques ; affectation de 15 % minimum des résultats à une réserve légale et versement de 50 % au maximum de la somme restante à un fonds de développement pour le financement des investissements futurs ; possibilité pour les salariés de devenir associés.

### **Les coopératives d'activités et d'emploi (CAE)**

Elles ont été créées en 1995 et connaissent un développement : entre 2002 et début 2005, elles sont passées de 19 à 46 ; le total des sites d'accueil est de 69 sur la France. Elles ont permis l'embauche de plusieurs centaines de personnes, essentiellement dans les services, l'artisanat et un peu le BTP.

Ces coopératives offrent aux demandeurs d'emploi un lieu d'accueil et un statut. Le demandeur d'emploi, contrairement à ce qui se passe avec les couveuses d'entreprises, permettent aux demandeurs d'emplois porteurs de projets d'être à la fois coopérateur et salarié de la coopérative.

<b>Syndicalisme CGT et « entreprise sociale »</b>
---

En portant son attention sur la notion d' « entreprise sociale », il ne s'agit pas pour la CGT de « rêver » à une alternative globale au libéralisme dominant et sa façon de gérer les entreprises avec comme objectif structurant le profit financier.

Il s'agit, plus concrètement, d'intégrer dans sa réflexion et dans son action, en complémentarité à son activité pour un véritable droit d'intervention des salariés dans la gestion des entreprises et pour le développement d'un service public répondant aux grands besoins collectifs de la population, la prise en compte d'un type de réponse à des besoins collectifs et

individuels de proximité dans une démarche pratique de contestation des critères dominants de réponse aux besoins.

Si l'on s'accorde à dire que la démarche revendicative de la CGT a une double dimension :

*« l'exigence de droits »*

et

*« la construction d'un véritable pouvoir collectif d'intervention pour la satisfaction des besoins sociaux. »*<sup>28</sup>

ne convient-il pas, alors, pour le syndicalisme CGT d'être présent, dans sa réflexion et dans son action, sur le thème qui consiste à s'interroger sur la façon d'entreprendre autrement.

Or, ce terrain, on l'a vu, s'il nécessite l'obtention de droits nouveaux, notamment propres au statut des entreprises et à celui du travail salarié, est aussi un terrain de pratiques revendicatives visant à mieux lier, dans le cadre d'un syndicalisme de revendications et de propositions, l'expression des besoins sociaux et la construction pratique des outils nécessaires pour y répondre dans une démarche qui ne dépossèdent pas ceux qui expriment des besoins de la façon dont sont construites les réponses à leur satisfaction efficace.

La question de la forme de l'entreprise, notamment de services, est cruciale dans la qualité de la réponse qui est apportée aux besoins sociaux.

Suivant que cette forme sera plus ou moins proche de ce que la CGT identifie comme une grande question sociale et sociétale, c'est-à-dire

*« le renforcement de la démocratie et de la solidarité »*<sup>29</sup>

la qualité de la réponse aux besoins sociaux ne sera pas identique.

De même :

---

<sup>28</sup> Résolution 1 adoptée au 47<sup>e</sup> congrès de la CGT, à Montpellier, en 2003, Compte rendu in extenso des débats, page 291.

<sup>29</sup> Idem, page 298.

« la recherche de convergences avec toutes les composantes du mouvement social, dans le respect des identités et responsabilités de chacun. »<sup>30</sup>

ne revient-elle pas à porter de l'intérêt à toute réflexion visant à contester l'ordre établi et souvent hégémonique dans sa prétention à maintenir de façon exclusive l'existence d'une forme d'entreprise relevant de la défense de l'intérêt particulier au détriment de l'intérêt général ?

Dans ce sens, la réflexion et les pratiques dont sont, historiquement, porteuses les organisations d'économie sociale témoignent que la forme d'entreprises qu'elles se sont données correspond à la nécessité de valoriser l'engagement humain collectif, sur des principes de base (démocratie, solidarité, réserves impartageables) au détriment du capital.

Cependant cette affirmation de l'économie sociale comme forme de la production et des échanges, comme le note D. Demoustier<sup>31</sup>, se heurte à des évolutions globales de l'économie et de la société, du fait que :

- la financiarisation de l'activité économique limite la mobilisation à long terme et la prise de risques des capitaux ;
- l'exacerbation de la concurrence détruit les solidarités et tend à banaliser les organisations qui interviennent sur le marché ;
- la croissance des inégalités favorise les comportements individualistes et met en cause les identités collectives ;
- la dérégulation sur les différents marchés pousse les Pouvoirs publics à instrumentaliser l'économie sociale, soit comme une économie de transition pour explorer de nouvelles opportunités de marché, soit comme une économie de survie pour assurer un filet de sécurité contre la misère.

Dans ce contexte, il revient, nous semble-t-il, au syndicalisme en général, et au syndicalisme CGT en particulier, en fonction même de sa définition affirmée de son champ d'intervention, d'agir avec les salariés et plus largement avec l'opinion publique pour une caractérisation institutionnelle de l'entreprise sociale, qui concernerait tant les organisations

---

<sup>30</sup> Idem.

<sup>31</sup> D. DEMOUSTIER, « Le rôle des organisations privées d'économie sociale dans la régulation de l'offre des services et sur le marché du travail », in B. GAZIER, J.-L. OUTIN, F. AUDIER (eds), *L'économie sociale. Formes d'organisation et Institutions*, Tome 1, XIXe Journées de l'AES, L'Harmattan, Logiques économiques, p. 50.

traditionnelles de l'économie sociale que les organisations nouvelles d'économie dite solidaire, comme lieu :

- d'une démocratisation dans les prises de décision ;
- d'une solidarisation des ressources ;
- d'une maîtrise collective des excédents.

Cette ambition syndicale ne saurait être efficace que par une activité confédéralisée, de proximité, ouverte sur des échanges et des actions avec les acteurs du mouvement social (structures locales d'économie sociale et solidaire ; associations d'usagers, d'insertion ; bénévoles...), les représentants territoriaux de la collectivité publique et les apporteurs de capitaux, dont l'épicentre se situe autour des questions de l'emploi qualifié durable et d'un haut niveau de garanties collectives pour un niveau économique et social efficace de réponse aux besoins sociaux. Elle peut être une contribution à une économie sociale et solidaire renouvelée s'affirmant sur un fond de nécessaire économie plurielle.

La contribution du syndicalisme CGT à cette rénovation a, selon nous, comme principe d'action celui de l'exigence d'un fonctionnement plus démocratique, par de réels pouvoirs exercés par les salariés, des entreprises du secteur de l'économie sociale et d'un fonctionnement véritablement démocratique des entreprises de l'économie solidaire. C'est là un axe essentiel pour l'émergence d'une « entreprise sociale ».

### **Entreprise sociale et secteur associatif**

Dans une récente interview<sup>32</sup>, Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale, indiquait que plus de 1,3 million de personnes travaillent aujourd'hui dans le secteur des services à la personne lequel connaît une croissance de 5 % annuellement (+ 53 % entre 1990 et 1999) Il indiquait que son objectif était de doubler le potentiel de création d'emplois de ce secteur pour le faire passer à 500 000 sur les trois ans à venir. Pour atteindre cet objectif, il en appelait à une professionnalisation de ce secteur : aide de l'Etat aux associations d'aide à domicile afin qu'elles se fédèrent et deviennent identifiables à tous ceux qui ont besoin de leurs services ; sécurisation des offres ; formation des salariés.

De son côté, dans la même période la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA), après une rencontre avec le Premier ministre dans le cadre de la concertation pour le contrat « France 2005 », rappelait à celui-ci le rôle essentiel des associations, facteur

---

<sup>32</sup> *Le Figaro*, 22 novembre 2004.

de cohésion sociale, et leur participation à l'insertion professionnelle des publics en difficulté, notant que la grande majorité de l'emploi associatif nécessite des qualifications. La CPCA, dans ce cadre, a fait un certain nombre de propositions aux pouvoirs publics : consolider l'activité associative en sécurisant davantage la relation financière avec les pouvoirs publics ; soutenir le développement de nouveaux projets pour les bénévoles en leur permettant de se qualifier, de partager des bonnes pratiques ; favoriser le développement de l'emploi en permettant la création d'emploi « levier » de nouveaux projets, donc de nouveaux emplois dans le secteur associatif.

Enfin, comme l'évoquait récemment *La Nouvelle Vie Ouvrière*<sup>33</sup>, à l'occasion du débat à l'Assemblée nationale du plan de cohésion sociale, le Collectif « Assos en danger », qui regroupe plus de 200 associations, a tenu une conférence de presse le 19 novembre et se mobilise pour demander une table ronde réunissant les partenaires institutionnels (Etat, région, département, ville.) Les associations, à juste titre, s'inquiètent : de la disparition des contrats aidés qui leur permettent de recruter, de la « marchandisation » de la vie associative, de la remise en cause du financement public des associations. Pour le Collectif, il s'agit, avec ces mesures, d'une grave atteinte portée au lien social. De ce point de vue, pour la CGT, l'affaiblissement du lien social (principalement du au chômage et à la précarité de l'emploi) suppose une intervention des politiques publiques sur ses causes, plutôt qu'une intervention, souvent répressive, sur ses conséquences.

Il est évident que la CGT se doit de se positionner dans ce débat et d'abord sur le terrain revendicatif de l'emploi et des garanties collectives dans le secteur associatif. C'est d'ailleurs dans ce cadre qu'elle participe activement, avec les fédérations concernées, aux négociations en cours avec une partie représentative des employeurs de l'économie sociale.

Cependant, au-delà, de cette nécessaire action syndicale immédiate, ne convient-il pas de réfléchir afin de doter le secteur associatif d'un véritable statut de type nouveau mêlant à la fois des exigences de durabilité d'activité, d'autonomie, d'emploi suffisant et qualifié, de participation citoyenne, de démocratie, de droits d'intervention, de non « marchandisation », d'utilité sociale ? En un mot, d'un statut d'entreprise sociale faisant passer les associations de l'état d'instrument à celui de partenaire des pouvoirs publics.<sup>34</sup>

---

<sup>33</sup> Le 3 décembre 2004.

<sup>34</sup> Voir : Dossier « Cohésion sociale : les associations instrument ou partenaire ? », *Travailler pour l'économie sociale et solidaire*, n° 14, Décembre 2004, p. 12-16.

N'est-ce pas dans ce sens, au-delà de la nécessaire réflexion théorique sur le concept d'entreprise sociale, qu'il nous revient, avec d'autres acteurs, de construire, à partir de l'expression des besoins sociaux, de véritables réponses solidaires ?

#### IV. – L'ACTIVITE CGT DANS L'ECONOMIE SOCIALE

A travers la question de l'activité CGT dans l'économie sociale et solidaire, l'enjeu posé est notre capacité pratique collective à contribuer à construire des réponses aux besoins individuels et collectifs des salariés et des populations en prenant comme critère déterminant de celles-ci l'homme dans son rapport au travail et donc à la société.

C'est dire que notre activité dans ce domaine ne concerne pas que les seules organisations de la CGT qui ont pour champ d'activité naturel des entreprises relevant de l'économie sociale. Il en découle une première exigence du point de vue du lien syndical à établir entre expression des besoins des salariés et réponses à ces besoins.

<b>Une exigence de coopération entre toutes les organisations de la CGT</b>
---

C'est ici, comme en d'autres domaines, à une véritable nécessité de « nouvelle confédération revendicative » que nous sommes confrontés afin de contribuer à construire des réponses aux besoins de type « économie sociale » au sens où nous l'avons défini plus haut, c'est-à-dire différentes des réponses souvent apportées par des services privés bas de gamme financés sur fonds publics pour les personnes les plus en difficulté socialement.

Il est également besoin de veiller à ce que ces réponses soient complémentaires et non de substitution à celles qu'il revient, notamment pour les grands services collectifs, au secteur public d'assurer.

Pour ce faire, ne convient-il pas de travailler la question de la réponse aux besoins de façon, à la fois plus prospective et plus partagée que la simple dénonciation des non réponses ou faibles réponses capitalistes ou étatiques ? Les régions, les localités ne sont-elles pas un lieu à investir de façon plus intense par les professions pour tenter de parvenir à ce résultat ? Si il se crée autant d'associations en France chaque année, c'est donc bien qu'il existe une grande variété de besoins qui s'expriment, notamment au niveau des services individuels à la personne. Comment est-il répondu à ces besoins ? Certains ne sont-ils pas détournés, relati-

sés, voire tout simplement dévoyés ? Dans quelles conditions de prix, de qualité y est-il répondu ? Quel rôle jouent ceux qui expriment un besoin dans sa réalisation ? Quel financement et de quelle provenance pour y répondre ?

Les organisations de la CGT peuvent, dans une démarche de coopération, tenter d'y voir plus clair sur ces interrogations. Cela n'est-il pas indispensable pour contribuer à proposer des solutions de financement, de création d'activités et d'emplois permettant l'intervention des salariés et des populations ? N'y a-t-il pas là, dans le cadre de la construction de l'activité revendicative de proximité tout un champ à investir syndicalement avec les valeurs de solidarité, de démocratie qui sont les nôtres et celles dont se réclament les acteurs de l'économie sociale et solidaire ? Agir dans cette voie, ne va-t-il pas dans le sens de la construction d'un mouvement social à composantes multiples (syndicats, usagers, consommateurs, entrepreneurs de l'économie sociale) nécessaire pour imposer d'autres choix que ceux de la rationalité capitaliste ? Ajoutons que l'on peut-être à la fois syndicaliste CGT et, en tant que mutualiste, coopérateur ou membre d'une association, acteur de l'économie sociale. N'y a-t-il pas alors des convergences à faire vivre de façon cohérente entre ces différents types de militantisme ?

Une seconde exigence, nous semble-t-il, concerne l'activité CGT propre aux organisations de celle-ci exerçant la totalité ou une partie de leur activité dans les entreprises de l'économie sociale.

### **Notre activité dans les entreprises et secteurs de l'économie sociale**

Ne convient-il pas pour celles-ci de coopérer de façon beaucoup plus soutenue en s'appuyant sur les valeurs transversales propres, même si ce n'est parfois que dans les principes, aux valeurs des entreprises de l'économie sociale ?

Il est vrai, on l'a vu plus haut, que le secteur de l'économie sociale est extrêmement diversifié. Il est vrai que des entreprises relevant du statut de l'économie sociale ont dans leur comportement pris des distances parfois très lointaines avec leurs principes. Mais, devant cette situation, comme devant beaucoup d'autres, faut-il se contenter de le déplorer ou bien tenter d'entreprendre, cas par cas dans le cadre d'une démarche d'ensemble, de mettre en débat avec les salariés, avec les associés ou sociétaires, dans le respect des règles internes de fonctionnement de ces organisations, les principes qui sont ceux de l'économie sociale ? Cela vaut, d'abord pour nous, à propos de la qualité du service rendu en relation avec le statut social des salariés de l'entreprise.

Pour n'évoquer ici rapidement que deux aspects, il est possible d'avancer plus collectivement et plus résolument l'idée au niveau de l'ensemble des métiers et des emplois de l'économie sociale que le degré suffisant de professionnalisation et donc la question de la formation continue de l'individu et celle de la stabilité de l'emploi sont deux conditions transversales à toutes les entreprises de l'économie sociale de la production d'une prestation de qualité qui la différencie et la rende compétitive par rapport à des prestations similaires obtenues dans d'autres conditions.

De la même façon, ne convient-il pas d'exercer syndicalement une activité CGT plus concertée entre organisations CGT de l'économie sociale du point de vue du comportement sociétal des entreprises de l'économie sociale ? <sup>35</sup>

En complément du besoin de confédéralisation de l'activité de toutes les organisations CGT, chacune devant y trouver en retour de nouveaux points d'appuis revendicatifs pour sa propre activité, pour un développement de l'économie sociale, il apparaît donc la nécessité d'une confédéralisation de l'activité des organisations plus directement en situation dans les entreprises de l'économie sociale. Tout cela demande une organisation confédéralisée de l'activité.

### **Un dispositif confédéral plus opérationnel**

Il s'agit donc de faire vivre, de façon plus visible et plus durable, une activité confédérale CGT sur la question de l'économie sociale.

Cette activité doit permettre tout à la fois : de donner une cohérence à plusieurs activités menées de façon souvent dispersées sur des aspects particuliers relevant de l'économie sociale ; de mettre cette nouvelle cohérence davantage en relation avec l'ensemble des dossiers revendicatifs confédéraux et des autres secteurs confédéraux d'activité, tel celui sur l'Europe laquelle connaît un débat fort important sur la place de l'économie sociale ; de permettre l'échange régulier d'expériences et de réflexions entre toutes les organisations de la CGT et, en même temps, entre celles plus directement impliquées déjà dans l'économie sociale ; de produire de la réflexion et de l'information à partir de son activité ; d'assurer le développement de partenariat avec des entreprises de l'économie sociale ; de former des militan-

---

<sup>35</sup> Voir G. SALKOWSKY, « Du bilan social au bilan sociétal : une innovation de l'économie sociale », *Analyses et documents économiques*, n° 95, février 2004.

tes et des militants à ces questions dans les organisations de la CGT ; d'assurer la représentation institutionnelle de la CGT partout où elle doit l'être.

C'est pour atteindre cet objectif que notre ambition, largement partagée lors de la journée d'étude confédérale sur l'économie sociale qui s'est tenue le 16 juin 2004, est de mettre en place un collectif confédéral permanent de l'économie sociale.

Bien loin de constituer une activité de plus à couvrir, il nous semble que l'ambition confédérale de développer l'activité d'un secteur confédéral de l'économie sociale est une décision qui s'inscrit en dynamique dans la réalisation de grands dossiers revendicatifs déjà ouverts, tels ceux de la mise en place d'une véritable démocratie sociale et de la sécurité sociale professionnelle. Bien entendu, ce dispositif ne trouvera sa pleine efficacité que si y participent et s'en emparent les organisations de la CGT.

## CONCLUSION

L'économie sociale, dans la conception dynamique que nous en proposons, loin de constituer une référence à un passé nostalgique ou bien une nouvelle construction idéologique « miraculeuse », est un terrain syndical d'innovation et de proposition dans le sens des apports de nos derniers congrès.

C'est, pour nous, un terrain revendicatif, un terrain de justice sociale, un terrain de droit social. C'est aussi un terrain de confrontation, d'échange, d'écoute avec de multiples acteurs partenaires syndicaux, économiques, politiques, dans le cadre d'un vaste mouvement à construire pour le progrès social.

A nous d'y apporter, dans un véritable travail confédéralisé, l'activité syndicale exigeante, mais stimulante, nécessaire pour nous y investir résolument.

Avoir l'objectif, à travers l'économie sociale et solidaire, de faire prendre en charge les besoins sociaux dans un espace d'activités socio-économiques qui privilégie les dimensions sociales et humaines, la coopération, plutôt que le profit privé et la concurrence entre les hommes est, selon nous, une réponse pratique, à construire avec les travailleurs et les populations, pour s'opposer, en actes et non seulement en discours, à la conception néolibérale de prise en compte des besoins sociaux dans le cadre unique de la marchandisation de tous les domaines de la société sur la seule base d'une logique de rentabilité financière. A nous de relever ce défi !

## ANNEXE<sup>36</sup>

<p><b>Entreprises en difficulté, sociétés à transmettre : La coopérative, une solution alternative au libéralisme</b></p>
---

---

<sup>36</sup> Réalisée par Sylvie NOURRY, Responsable du Développement SCOP Entreprises, Union régionale des Scop Ile de France, Haute Normandie, Centre orléanais, DOM.

## BIBLIOGRAPHIE

- CLEMENT H., GARDIN L., *L'entreprise sociale*, Les notes de l'Institut Karl Polanyi, Impatiences démocratiques, 2000
- CGT Espace Revendicatif, Institut d'histoire sociale, *La Sécurité sociale a 60 ans 1945-2005*, 26 septembre 2005
- DEMOUSTIER D., « Le rôle des organisations privées d'économie sociale dans la régulation de l'offre des services et sur le marché du travail », in B. GAZIER, J.-L. OUTIN, F. AUDIER (eds), *L'économie sociale. Formes d'organisation et Institutions*, Tome 1, XIXe Journées de l'AES, L'Harmattan, Logiques économiques
- DRAPERIE J.-F., JAN L.-M., *L'émergence de l'entreprise sociale. Les initiatives et les Innovations dans l'Economie Sociale*, Fondation Crédit coopératif, Collection Entreprendre Autrement, octobre 2002
- DRAPERIE J.-F., « L'entreprise sociale en France, entre économie sociale et action sociale », *RECMA*, n ° 288, avril 2003
- GIDE C., *Principe d'économie politique*, Larose, 1898
- LAVILLE J.-L., NYSENS M., *L'entreprise sociale, éléments pour une approche théorique*
- LIPIETZ A., *L'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale*, Rapport final, 2 tomes, octobre 2000
- LIPIETZ A., *Pour le tiers secteur : l'économie sociale et solidaire : pourquoi, comment*, La Documentation française, La Découverte, 2001
- OCDE, *Les entreprises sociales dans les pays membres de l'OCDE*, Service du développement territorial, Rapport pour le secrétariat, Novembre 1998
- OTT A., *Traité d'économie sociale ou L'économie politique coordonnée au point de vue du progrès*, Tome premier, Fischbacher, 1892
- QUENEL G., « Quels droits nouveaux concernant la formation et l'information des salariés ? », *Analyses et documents économiques*, n ° 91, Octobre 2002
- SAINSAULIEU R., *Des sociétés en mouvement. La ressource des institutions intermédiaire*, Desclée de Brouwer, 2001

- SALKOWSKY G., « Du bilan social au bilan sociétal : une innovation de l'économie sociale », *Analyses et documents économiques*, n ° 95, Février 2004
- VERONESE A., « L'économie sociale : un outil efficace pour les travailleurs », *Le Peuple*, 1<sup>er</sup> au 31 décembre 1982, n ° 1145-1146
- 42<sup>e</sup> Congrès national de la CGT, Montreuil 24-29 novembre 1985, compte rendu in extenso des débats
- 43<sup>e</sup> Congrès national de la CGT, Montreuil 21-26 mai 1989, compte rendu in extenso des débats
- 47<sup>e</sup> Congrès de la CGT, Montpellier, 2003, compte rendu in extenso des débats, Résolution 1
- *Alternatives économiques*, « L'utilité sociale », n ° 11, septembre 2003
- *Alternatives économiques*, « Entreprendre autrement », Hors-série Pratique, n ° 14, mars 2004
- *Travailler pour l'économie sociale et solidaire*, Dossier : « Cohésion sociale : les associations instrument ou partenaire ? », n ° 14, Décembre 2004